

# COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 15 avril 2025

Convocation du :	10 avril 2025
Date d'affichage :	10 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

### Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Patrick MORCET, Christelle LE BON, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL, Jean-Pierre TREMEL, Véronique LE GRUIEC et Francis LE LAY formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Danielle LE GAC à Mme LE TERTRE  
M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND

Absence : Mme Martine TISON

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE CUN.

### I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025

*M. TREMEL demande à ce que soit rajouté au PV une question posée et non reportée, ainsi que la réponse apportée :*

- *M. TREMEL : Qu'en est-il des travaux en cours sur une habitation au 8, Saint-Treffin, en bord de route ?*
- *M. LINTANF : Une déclaration préalable à la réalisation de travaux non soumis à permis de construire a été déposée une première fois en mars 2024, mais a fait l'objet d'un rejet tacite (demande de pièces restée sans suite). Une seconde demande est en cours. Le dossier est donc bien suivi par le service « Urbanisme » et les démarches sont faites dans les règles.*

Cet ajout étant fait, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (Mme LE BON ne prend pas part au vote), **approuve** le procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2025.

### II – Informations diverses

- **Bibliothèque – Elaboration du PCSES** : Après un premier COPIL le 04/12/2024, puis deux ateliers avec les adhérents, bénévoles et usagers les 28 et 30/01/2025, le 2<sup>nd</sup> COPIL du PCSES est fixé au mardi 29 avril 2025 de 9h30 à 11h30. La présence du plus grand nombre de conseillers municipaux est souhaitée.
- **Concours « Maisons fleuries » 2025** : Le passage du jury aura lieu le 5 juin – La sortie est prévue le 25 juin, avec visite du jardin de la Roche-Jagu, repas, puis balade en bateau sur le Trieux. Les personnes non invitées qui souhaitent venir doivent s'inscrire en mairie (dans la limite des places disponibles) et régler le repas et/ou la sortie en bateau.

### III - Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son

entrée en application le 8 janvier 2024,

Vu la présentation par M. LINTANF, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202525P0007	13/2/25	Me Le Jeune (Callac)	AC-0335	234 m <sup>2</sup>	11, rue de la Gare	Bâti sur terrain propre	Propriétaire occupant	81 000,00 €
02202525P0008	22/2/25	Me Le Jeune (Callac)	A-62	110 m <sup>2</sup>	26, rue de l'Allée	Bâti sur terrain propre	Propriétaire occupant	68 000,00 €

M. LINTANF informe que ces deux habitations sont situées dans le périmètre de l'OPAH-RU, d'où leur passage aujourd'hui, après démarches du cabinet Urbanis auprès des personnes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur les DIA présentées ci-dessus.

#### IV – Guingamp Paimpol Agglo : Dispositif "Mission Argent de poche" - Convention pour l'année 2025

Mme Stéphanie LE CUN informe que pour la 7ème année consécutive, Guingamp Paimpol Agglomération reconduit au cours de l'été 2025 le dispositif "Missions Argent de Poche" afin de permettre aux jeunes (15-17 ans) de se confronter pour la première fois à la réalité du monde du travail. L'objectif est de proposer 300 missions à 100 jeunes issus de tout le territoire de l'Agglomération.

Après inscription auprès du Service « Infojeunes » de l'Agglomération, les jeunes pourront effectuer 3 missions maximum au cours de l'été (du lundi 7 juillet au samedi 9 août). Chaque mission a une durée d'une demi-journée, directement indemnisée par l'Agglomération à hauteur de 15€ par mission.

Ces missions (aides à l'entretien des espaces verts, classement, entretien des véhicules, peinture, tâches administratives...) sont à proposer par les services municipaux. Un agent doit obligatoirement accompagner les jeunes lors de la réalisation de la mission, ce qui est souvent l'occasion de présenter et de faire connaître les services.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la participation de la commune à ce dispositif et de l'autoriser à signer la convention entre Guingamp Paimpol Agglomération et la commune, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci.

M. Le Maire informe que ce dispositif fonctionne bien à Callac. Il rappelle la présence nécessaire des agents communaux pour encadrer les jeunes. Cet impératif peut rendre difficile la mise en œuvre de ce dispositif dans les petites communes.

Mme LE CUN rappelle que l'année dernière, trois jeunes en avaient bénéficié. Cette année, on partirait sur une douzaine de missions proposées, soit 4 jeunes.

M. MORCET demande si la commune renouvèle son abondement comme en 2024. Mme LE CUN répond oui, toujours à hauteur d'une chèque-cadeau de 15 euros par jeune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Accepter** l'adhésion de la commune pour 2025 au dispositif « Argent de poche » porté par GPA ;

- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### V - Budget 2025 – Décision modificative n°1

M. le Maire informe qu'une erreur a été faite dans la présentation du Budget primitif 2025 : En Investissement, section « recettes », a été reporté au compte 001 le montant de 106.566,16 € et non de 65.323,27 € (comptabilisation erronée des restes à réaliser 2024 sur 2025).

Après échanges avec la Trésorerie, il est proposé au Conseil de corriger cette erreur en prenant la décision modificative suivante :

Section "INVESTISSEMENT" - RECETTES			
Nature		Libellé	Montant
Chapitre 001	Compte 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- 41 242,89 €
Chapitre 16	Compte 1641	Emprunts et dettes assimilées	41 242,89 €

*M. le Maire précise que cette erreur n'a pas d'incidence majeure sur le budget 2025.*

*Mme BOUILLOT constate que les contrôles sont efficaces puisque c'est l'un d'eux qui a permis de constater cette erreur.*

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025 approuvant le Budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Approuver** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **VI – SDE - Eclairage public : Rénovation de foyers**

Suite à une demande de la commune, le Syndicat Départemental de l'Energie des Côtes d'Armor (SDE) a procédé à l'étude de la rénovation de l'éclairage public sur deux secteurs (passage en LEDS) :

- Rue de la Gare – 20 foyers (ref SDE n°53758) : Estimation du coût total de l'opération = 18.170,00 € TTC

- Place de la Mairie – 5 foyers (ref SDE n° 54074) : Estimation du coût de l'opération = 4.110,00 € TTC

Soit un montant total estimé à 22.280,00€ TTC.

Callac ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra donc de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant total de 13.409,25 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

*Mme BOUILLOT demande s'il serait possible de travailler sur les parterres autour des luminaires, la plupart étant dans un triste état.*

*M. MORCET se réjouit que la rénovation de l'éclairage public se poursuive.*

*M. le Maire précise que l'on est sur de la rénovation « classique », hors Fonds vert.*

*Concernant l'éclairage public en général, Mme INDERBITZIN pointe le fait que la portion de route communale à la sortie de Callac après la gare, entre le moulin et le rond-point de Kerguiniou ne soit pas éclairée du tout. Au vu de son usage le week-end, ne peut-il pas être envisagée une sécurisation ?*

*M. LE GUILLOU suggère une éventuelle signalisation par des panneaux lumineux.*

*M. le Maire rappelle qu'une étude avait été commandée au SDE mais que le coût était important (de l'ordre de 100.000 euros).*

*M. LINTANF propose de voir si l'ADAC pourrait être sollicitée pour réfléchir à des solutions.*

*Mme LE CUN suggère que cette réflexion soit menée dans le cadre des déplacements doux, cette portion de route La Gare-Zone de Kerguiniou ayant été pointée par des cyclistes.*

*M. LE QUEFFRINEC évoque une piste cyclable qui pourrait servir à d'autres usages.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Valider** les propositions du SDE telles que présentées ci-dessus.
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **VII - Construction/rénovation du complexe sportif « Francis Boscher » - Attribution du marché de travaux**

M. le Maire expose que, dans le cadre de la construction d'un dojo, tribunes et vestiaires au stade Francis Boscher, par délibération du 5 novembre 2024, le Conseil a validé le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée, et ce conformément aux articles L.2123-1 à R.2123-7 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales et sur le profil acheteur de la commune le 20 décembre 2024. La date limite de remise des offres électroniques était fixée au 07 février 2025 à 12h00. Les prestations font l'objet de 6 lots.

Les marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché.

Douze plis ont été déposés dans les délais, représentant treize offres.

Tous les lots ayant reçu au moins une offre valide, aucun n'est déclaré infructueux.

Pour rappel, les critères de jugement des offres étaient : Prix des prestations (40) – Valeur technique (60)

Lors de sa réunion du 2 avril 2025, au vu du rapport d'analyse des offres et après échanges sur les pistes d'économies proposées par la maîtrise d'œuvre, la commission « Travaux » a validé les offres définitives portant sur les éléments de base du marché et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) retenues (« installation des équipements sanitaires pour la récupération d'eau de pluie »).

La commission propose donc d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots, à savoir :

Désignation du lot	Estimation DCE (€ HT)	Offre économiquement mieux disante	
LOT N°01 : DESAMIANTAGE - PLOMB	58 000,00 € HT	LEFF RECYCLAGE DEPOLLUTION (EL 9)	46 930,20 € HT
LOT N°02 : CLOS -COUVERTS - PARACHEVEMENTS ET FINITIONS INTERIEURES	1 219 000,00 € HT	ANGEVIN (EL 5)	1 537 154,37 € HT
LOT N°03 : CHARPENTE METALLIQUE - CHARPENTE BOIS - BARDAGE - COUVERTURE - ETANCHEITE	268 000,00 € HT	ANGEVIN (EL 3)	293 095,70 € HT
LOT N°04 : EQUIPEMENTS SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	227 000,00 € HT	CHAUFFAGE SANITAIRE D'ARMOR (EL 1)	239 063,95 € HT
LOT N°05 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	125 000,00 € HT	AM ELEC	140 280,24 € HT
LOT N°06 : PHOTOVOLTAIQUES	40 000,00 € HT	NESTOR WATT (EL 14)	29 054,40 € HT
<b>TOTAL Base :</b>	<b>1 937 000,00 € HT</b>		<b>2 285 578,86 € HT</b>

Mme BOUILLOT souhaiterait la confirmation sur certaines options qui ont été débattues lors de la commission :

- Réduction de la superficie du tatami : Non retenue
- Récupérateur d'eau : Les canalisations uniquement
- Panneaux photovoltaïques : Conservé
- Toit végétalisée : Conservé
- Bancs Vestiaires : Standard (et non sur mesure)
- Finition Béton quartz : Conservé
- Cloisons intérieures : En béton brut (non peint)
- Suppression séparatif extérieur entre nouveau bâtiment et gymnase : Non retenue
- Voile Béton à pan coupés en remplacement du voile courbée : Non retenue

Vu que le montant du marché attribué est 18% plus élevé que le montant estimé, M. MORCET s'interroge sur les conséquences en cas d'avenants. M. le Maire précise que les modifications pour circonstances imprévues peuvent être de +15% pour les modifications de faible montant, mais que tout est fait pour qu'il n'y ait pas d'avenant.

M. le Maire rappelle les conditions dans lesquelles la salle Monfort a été construite (délai d'exécution, techniques et matériau utilisés).

M. le Maire informe l'Assemblée du plan de financement actuel, et en particulier des subventions DETR. Une subvention auprès de l'Agence du Sport va sans doute être redéposée.

Mme INDERBITZIN s'étonne que la demande de DETR n'ait pas été acceptée mais elle suggère d'attendre les suites des autres demandes.

M. le Maire annonce aussi qu'il a sollicité une visite du Préfet pour que celui-ci connaisse les projets de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 à R.2123-7 et suivants,

Vu l'avis de la commission « Travaux » du 2 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (1 voix contre : Mme BOUILLOT), de :

- **Valider** l'avis de la commission « Travaux » en date du 2 avril 2025 ;

- **Attribuer** le marché de travaux « Construction Dojo, vestiaires et tribunes » comme suit :

- Lot n°1 « désamiantage-plomb », attribué à « Leff Recyclage Dépollution » (22970 Ploumagoar), pour un montant de 46.930,20 € HT

- Lot n°2 « clos-couverts-parachèvements et finitions intérieures », attribué à « Angevin » (35000 Rennes), pour un montant de 1.537.154,37 € HT
  - Lot n°3 « charpente métallique-charpente bois-bardage-couverture-étanchéité », attribué à « Angevin » (35000 Rennes), pour un montant de 293.095,70 € HT
  - Lot n°4 « équipements sanitaires-chauffage-ventilation », attribué à « Chauffage sanitaire d'Armor » (22000 Saint-Brieuc), pour un montant de 239.063,95 € HT
  - Lot n°5 « électricité-courants faibles », attribué à « AM Elec » (22970 Ploumagoar), pour un montant de 140.280,24 € HT
  - Lot n°6 « photovoltaïques », attribué à « Nestor Watt » (29870 Lannilis), pour un montant de 29.054,40 € HT
- **Autoriser** le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

### VIII – Réalisation du plan d'adressage communal – Choix d'un prestataire

M. le Maire expose au Conseil que la réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes).

Un adressage complet est également indispensable dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal et sont réalisés sous la responsabilité de Maire.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi "3DS", oblige toutes les communes à mettre à jour leur adressage et à éditer leur Base Adresse Locale (BAL), laquelle doit également être publiée sur la Base Adresse Nationale (BAN).

Pour Callac, il a été acté que la réalisation de ce plan d'adressage soit confiée à un prestataire. Deux sociétés ont été rencontrées, la Poste et Nominescence. Les devis suivants ont été proposés :

- La Poste Solutions Business : 9.254,96 € HT – 11.105,95 € TTC
- Nominescence (35350 Saint-Méloir-les-Ondes) : 6.050 € HT - 7.260 € TTC

A noter que la société Nominescence s'engage par écrit, si elle est retenue, à réaliser les travaux dans un délai de six mois, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget 2025.

*Mme LE TERTRE, concernée par cette procédure puisqu'elle a changé d'adresse, s'interroge sur les coûts à supporter suite à cette modification d'adresse.*

*Mme INDERBITZIN refuse que les personnes concernées aient des frais suite à un changement qui leur ait imposé.*

*Des précisions seront rapportées lors du prochain Conseil concernant les conséquences de ce changement d'adresse, en particulier sur la carte grise.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (3 voix contre : Mme LE TERTRE, Mme LE GAC et Mme INDERBITZIN), de :

- **Valider** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune ;
- **Retenir** comme prestataire la société Nominescence pour un montant de 6.050 € HT, soit 7.260 € TTC ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### IX - Ressources humaines – Présentation du Rapport Social Unique (RSU) – Année 2023

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au bilan social.

Obligation légale, ce rapport, élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Le RSU s'articule autour de 8 thématiques : l'emploi, le recrutement, le parcours professionnel, l'organisation du travail, la rémunération, la santé et la sécurité au travail, la formation et le dialogue social.

Il a été présenté aux membres du Comité social territorial du CDG 22 lors de sa séance du 31 janvier 2025.

*Mme BOUILLOT souhaite des éclaircissements sur quelques points :*

- *Pourquoi 1,15 ETPR en catégorie A ? Il s'agit de la DGS et de la Cheffe de Projet PVD*
- *Qui sont les agents de la filière médico-sociale ? Ce sont les ATSEM*
- *Pourquoi 12 arrivées et 12 départs ? Ce sont à 83% les agents en remplacement*
- *Date de la dernière mise à jour du Document de prévention ? 2012*

*Le RSU datant de 2023, l'Assemblée est informée de la répartition des agents communaux par tranches d'âge*

au 01/01/2025 :

	Titulaires	Contractuels
Plus de 60 ans	3	0
55-60 ans	7	2
35-54 ans	16	6
Moins de 35 ans	0	1
TOTAL :	26	9
		35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport social unique (RSU) de la commune de Callac portant sur l'année 2023.

### X - Dispositif « France Services » – Bilan 2024 de l'espace de Callac

M. le Maire souhaite informer les membres du Conseil de l'activité de l'espace « France Services » à Callac, et en particulier sur son rayon d'action bien au-delà de la commune : 2.056 personnes ont ainsi été accueillies, dont 1.171 pour les titres d'identité, venant de 61 communes, dont à 40% de Callac.

Il évoque dans ce cadre le devenir du poste de Conseiller numérique, dispositif financé par l'Etat pour la dernière année en 2025.

Le Conseil municipal valide la proposition de M. le Maire d'engager une réflexion avec les communes de l'ex-canton sur la mutualisation éventuelle de ce service au vu de son intérêt pour toute la population du bassin de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du bilan 2024 de l'espace « France Services » de la commune de Callac.

### XI - Questions diverses

- Mme Bouillot : Demande ce que va devenir l'écluse en face de Le Caz rue du Dr Laënnec

M. le Queffrinc réprend qu'elle va être enlevée pour être déplacée ailleurs dans cette rue.

- Mme Bouillot : Quel sera le nom donné à l'ensemble Dojo-Stade de foot-Gymnase ?

M. le Maire souhaite que le nom « Francis Boscher » soit conservé pour désigner ce « complexe sportif ».

- Mme Bouillot : La chapelle Sainte-Barbe est dans un sale état, intérieur et extérieur. Il faudrait que ses abords soient nettoyés.

- M. Tremel : Qu'en est-il de la situation de la venelle du château ?

Sauf élément contraire dans l'acte de vente (que le propriétaire n'a toujours pas donné), les éléments rapportés prouveraient que le mur appartient au propriétaire et non à la commune. A charge donc pour lui de l'entretenir.

- M. Tremel informe aussi des dangers que représente rue Traversière le mur qui sépare la propriété de Mme Le Bon des parcelles en contrebas de son voisin.

Là aussi, le mur soutenant le terrain de Mme Le bon, il lui appartiendrait de faire le nécessaire pour le sécuriser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

M. le Maire,  
Jean-Yves ROLLAND



La secrétaire de séance,  
Stéphanie LE CUN